



Mairie  
de  
Bagnols-en-Forêt

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX NEUF MAI,**  
Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire au Foyer Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2022

**Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23 – Présents : 20 – votants 20**

Présents : René BOUCHARD, Jérôme ZORZUT, Yolande MEISSEL, Vincent VAROQUI-ROLLAND, Sylvie PELLISSIER, Pascal GRAFF, Michel FLEURY, Jacques GIUSTI, Amandine MANSAT, Marie-Paule GALL, Pascale PETITBOIS, Brigitte CAUVY, Christine BESSI, Sébastien ANGOUGEARD, Denis COUTIN, Jean-pierre CHOISELAT, Denis DUVRAT, Régis REBOUL, Marie-Christiane AVINENS, Jérôme SAILLET

Pouvoirs : Mme CHEVAL BOIVIN procuration à M. ANGOUGEARD  
M. DRAU procuration à Mme MEISSEL  
M. SINE procuration à M. ZORZUT

La séance est ouverte à 18h34

M. Le Maire procède à l'appel des élus et constate que le quorum est atteint.

M. Le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur Sébastien ANGOUGEARD, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance.

- ⇒ Le maire demande si le compte-rendu du Conseil Municipal du 14/04/2022 est approuvé  
Mr CHOISELAT demande des précisions sur le rôle de la SAFER pour le potager municipal =  
Cette question sera traitée à la fin dans le cadre des questions diverses.  
**VOTE** : Approuvée à l'unanimité

**Délibération 21/2022**. M. VAROQUI-ROLLAND présente la délibération. La création d'un comité social territorial (CST) est une obligation légale pour les communes qui présentent au moins 50 agents au

1<sup>er</sup> janvier. Ce comité sera composé de 3 représentants du personnel et 3 représentants de la collectivité.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

**Délibération 22/2022**. M. VAROQUI-ROLLAND présente la délibération et signale au conseil qu'il s'agit seulement d'une reconduction de la mise à disposition de notre ingénieur (50% sur la commune et 50% à la SPL).

- ⇒ M. REBOUL demande à M. le Maire des précisions sur les missions de cet agent au sein de la SPL et de la commune. M. le Maire lui explique qu'au sein de la SPL, cet agent a pour mission la mise en œuvre des marchés d'acquisition (marchés publics). Il est à l'initiative de l'installation de la GTC (Gestion Technique Centralisée). Il conseille pour des questions techniques (écoulement, pluvial...).
- Au sein de la Municipalité il conduit les travaux, élabore des réunions de chantier, des réunions préparatoires avant chantier, il est conseil pour les problématiques de ruissellement des eaux / glissement de terrain (contrôle du talus sous le parking du château par exemple). Il joue le rôle d'un AMO (Assistant Maître d'Ouvrage).
- ⇒ M. REBOUL demande comment est surveillé le Vallon des Pins par cet agent. Mr Le Maire lui signale qu'il y a un directeur d'exploitation sur place du matin au soir. Il y a des interventions d'ordre technique plus que des problèmes de déchets. Notre agent ingénieur est utile pour les analyses sur la nature des sols et les études hydrauliques. (Les résultats de l'étude hydraulique du quartier Rousseau seront connus le 13/06 en réunion).
- ⇒ M. COUTIN demande si l'agent garde ses droits à l'avancement, M. VAROQUI-ROLLAND lui répond que les textes le garantissent.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

**Délibération 23/2022**. M. le Maire explique au conseil l'obligation d'identifier chaque habitation avec plus de précision. Nous sommes la commune avec le plus de voies privées. Pour les services de secours, de livraison et pour la fibre, il faut une adresse la plus précise possible. M. le Maire nous explique qu'il ne s'agit pas d'une modification de l'adresse mais d'un complément. Celle-ci reste identique et on y ajoute le nom de la voie privée et le numéro de l'habitation.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

**Délibération 24/2022**. Mme Pélissier présente les nouveaux tarifs de la cantine scolaire qui entreront en vigueur dès septembre et qui tiendront compte du coefficient familial.

- ⇒ M. COUTIN demande pourquoi il n'y a pas de dégressivité si pluralité d'enfants, Mme PELLISSIER lui signale que le tarif est en fonction du coefficient familial qui lui-même est basé sur la composition du foyer.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

**Délibération 25/2022**. M. VAROQUI-ROLLAND explique au conseil que la loi a récemment réformé les modalités de publicité des actes des collectivités. Les communes de + de 3500 habitants ont obligation de dématérialiser la publicité des actes mais les communes de moins de 3500 habitants, ce qui est notre cas, peuvent bénéficier d'une dérogation par délibération. La Municipalité, consciente qu'il existe une partie de la population peu à l'aise avec les outils numériques, fait le choix de garder l'affichage papier à la porte de la mairie comme moyen légal de publicité. Ce qui n'empêche en rien la publication en parallèle sur le site internet de la mairie, comme c'est déjà le cas.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

FIN de l'ordre du jour à 19h03

M. le Maire signale au conseil que l'intervention de Mme Anne GUY sur la redevance incitative est reportée car il y a un problème technique avec le vidéoprojecteur ce soir.

M. le Maire signale également qu'il a envoyé un courrier en AR à Mr Cézanne (représentant de la Poste) pour donner son accord à l'ouverture d'un relais commerçant. Ce relais représente un service supplémentaire pour les bagnolais avec une amplitude horaire plus importante. Il demande par ailleurs dans son courrier le maintien de l'ouverture de la poste au village et le maintien du Distributeur Automatique de Billets (DAB) en fonctionnement.

- ⇒ M. COUTIN demande au maire de prendre contact avec les représentants du commerce pour savoir s'ils sont toujours d'accord. M. Le Maire répond que c'est le rôle de Mr Cézanne de s'en assurer.
- ⇒ Réponse à la question de M. CHOISELAT concernant la SAFER. M. le Maire lui répond que la Municipalité reçoit des mails qui informent de la vente de terrains en zone N ou agricole. Elle identifie la parcelle pour voir si le prix au M2 est normal et si cela paraît douteux (surévalué), elle fait intervenir la SAFER pour faire réviser le prix. Le propriétaire a par la suite la possibilité de vendre à la mairie ou un agriculteur au prix estimé par la SAFER ou ne pas vendre. La mairie peut se retirer à tout moment et n'est pas obligée d'acheter tous les terrains dont elle demande l'estimation.
- ⇒ M. COUTIN demande où en est le projet de la ZAP.  
M. le Maire Répond que la municipalité est en train de revoir le zonage déterminé car certains terrains se trouvent avec des habitations qui ne pourront pas retourner en « agricole », ce qui risquerait de léser les propriétaires dont les biens seraient bloqués dans une ZAP.
- ⇒ M. REBOUL demande s'il existe une traçabilité claire des travaux réalisés. M. le Maire répond que tous les travaux engagés seront dans le bulletin municipal. Il en profite pour nous informer de la mise en place d'un comité consultatif de suivi des travaux.
- ⇒ M. ZORZUT informe le conseil que les caméras de surveillance à la MTL ont été remises en service (skate park, entrée MTL et parking).
- ⇒ M. REBOUL demande si les bandes sont enregistrées et la durée de conservation. M. ZORZUT répond que oui c'est enregistré et rapatrié sur la mairie mais n'en dira pas plus. Il y a aussi eu une augmentation de l'installation d'appareils photos (pour lutter contre les dépôts sauvages) qui passent de 2 à 6.
- ⇒ M. CHOISELAT interpelle de nouveau le Maire au sujet du Vallon des Pins et d'un affichage en mairie qui n'a pas eu lieu.
- ⇒ M. SAILLET demande où en est le projet des panneaux solaires sur la cave coopérative. M. le Maire répond que c'est pour le moment en réflexion car après étude de la convention d'occupation du domaine public, il semble difficile de prévoir certains aménagements dans la coopérative, si nous acceptons cette installation. M. ZORZUT explique que pour des normes de sécurité des ERP il faut prévoir des ouvertures sur la toiture. La Municipalité ne souhaite pas bloquer les possibilités d'utilisation de la coopérative.

- ⇒ M. SAILLET demande où en est l'embauche de la future DGS. M. VAROQUI-ROLLAND répond que les entretiens sont terminés et que le choix est fait. La DGS sera en poste sur la commune au 1<sup>er</sup> juillet.
  
- ⇒ M. SAILLET remercie pour le « nappage » des talus du Vallon des Pins avec du compost et demande à ce que cela soit fait sur tout le reste. M. Le Maire lui signale qu'il y a besoin d'une pelle mécanique de 9 tonnes et qu'un appel d'offres a été fait pour en acquérir une. M. le Maire nous informe également que des filets coco + du compost vont être installés au-dessus du bassin de lixiviats et sur d'autres talus à l'intérieur du site.
  
- ⇒ M. le Maire informe le conseil que les travaux du multifilère du SMIDDEV ont été arrêtés. Il y a eu un glissement de terrain qui a endommagé le mur de clôture de la future usine. M. DUYPAT demande quand a eu lieu l'éboulement et demande s'il y a eu une simulation d'un épisode Cévenol sur le site du Vallon des Pins. M. le Maire précise qu'il a été informé du glissement par courrier RAR en date du 13/05. Les bassins et caniveaux d'évacuation ont été dimensionnés pour recueillir des précipitations importantes
  
- ⇒ M. COUTIN demande à ce que la municipalité voit pour déposer un arrêté de péril suite au glissement de terrain face au risque de coupure d'électricité et autre. M. RAVALLEC doit voir si c'est pertinent.

## QUESTIONS DU PUBLIC

Quel est le nombre d'enfants qui mangent à la cantine, réponse entre 219 et 228 sur 238 élèves.

La séance est levée à 20h10

**Rendez-vous le 16/06 pour le prochain conseil municipal**

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.